



N° DEL23\_037

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26 VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Mohamed BOUROUIS, Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Nassira BENOUARI

\*\*\*\*

**Objet : Demande de financement relatif à la création du centre social Picasso**

La ville de Montigny-Lès-Cormeilles se caractérise par une population jeune et l'une des priorités de la municipalité est de développer des politiques publiques concrètes auprès de la jeunesse et des familles.

C'est pourquoi elle souhaite créer un centre social dont l'objectif principal sera d'améliorer l'offre de service public existante et l'animation de la vie sociale. Ce centre aura une approche généraliste en permettant l'accueil de tous les publics, de tous âges, et en adaptant les services et les activités à destination des administrés.

Ce projet, consistant à créer un espace de vie sociale convivial pour les Ignymontains, est éligible au dispositif de financement « création des centres sociaux » proposé par le Conseil départemental, ainsi qu'à une subvention de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le dispositif promu par le Conseil départemental prévoit la possibilité de financer les projets de création des centres sociaux des collectivités territoriales à hauteur de 25 % avec un plafond de dépenses éligibles de 1 000 000 € HT. La CAF intervenant quant à elle à hauteur de 50 % du coût du projet, dans la limite d'un plafond fixé à 1 500 €/m<sup>2</sup>.

Le coût global du projet, d'une surface de 204m<sup>2</sup>, est de 703 075 € HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de création du centre social Picasso,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les différents partenaires afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la présente demande de subvention, y compris toutes conventions le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de créer un centre social avec l'objectif d'améliorer l'offre de service public et l'animation de la vie sociale,

Considérant que ce projet est éligible aux dispositifs de financement proposés par le Conseil Départemental et la CAF,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de création du centre social Picasso,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier de l'Etat via la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris toutes conventions le cas échéant.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 11/04/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 11 avril 2023